

Maisons-Alfort, le 8 avril 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition
de la préparation phytopharmaceutique
ENGRAIS NPK ANTI MOUSSE 8-5-8+3MgO**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 23 juillet 2007 d'un dossier déposé par CEDEST ENGRAIS de demande de changement mineur de composition pour la préparation ENGRAIS NPK ANTI MOUSSE 8-5-8+3MgO.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de composition de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne une augmentation de la teneur en substance active technique, cyanamide calcique, de 360 g/kg (contenant 22,2 % d'azote cyanamidique) à 516 g/kg (contenant 15,6 % d'azote cyanamidique).

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation ENGRAIS NPK ANTI MOUSSE 8-5-8+3MgO est un produit mixte engrais PK et anti-mousse composé de 36 % de cyanamide calcique, se présentant sous forme de granulés. Cette préparation apporte 8 % d'azote cyanamidique. La nouvelle préparation apportera également 8 % d'azote cyanamidique.

Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2010122).

La cyanamide calcique est une substance active en cours de réévaluation au niveau européen (liste 3A).

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES, TOXICOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES

Sur la base des données fournies et de la comparaison des compositions des préparations, les changements apportés sont considérés comme susceptibles de changer les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques de la préparation ENGRAIS NPK ANTI MOUSSE 8-5-8+3MgO.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Compte-tenu de l'importance du changement de composition revendiqué pour la préparation ENGRAIS NPK ANTI MOUSSE 8-5-8+3MgO, celui-ci ne peut être considéré comme un changement mineur de composition.

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande de changement mineur de composition n° 2007-2750 pour la préparation ENGRAIS NPK ANTI MOUSSE 8-5-8+3MgO (AMM n°2010122).

Pascale BRIAND

Mots-clés : changement de composition, cyanamide calcique, engrais, anti-mousse,